

Paris, le 6 juillet 2015

La Préfecture de Police communique :

Ouvrir des bornes d'incendie peut avoir de graves conséquences

En cette période de très fortes chaleurs, les services de la préfecture de police ont été, à de nombreuses reprises, sollicités pour des ouvertures intempestives de bornes d'incendie. **Ce week-end à Paris, ce sont 32 bouches d'incendie qui ont été délibérément ouvertes.**

Ce phénomène occasionne des risques sérieux pour la sécurité des personnes tels que :

- ▶ **la mise en défaut du réseau hydraulique dans la lutte contre les incendies.** Un des problèmes majeurs demeure l'ouverture de plusieurs bouches dans un même secteur. Ceci entraîne une baisse significative de la pression hydraulique compromettant l'extinction d'un incendie par les sapeurs-pompiers de Paris et mettant ainsi en danger des victimes potentielles ;
- ▶ **la privation en eau de certains secteurs** suite à la baisse de pression ;
- ▶ **l'interruption de l'alimentation du réseau électrique,** l'eau pouvant s'écouler dans des locaux techniques ou électriques ;
- ▶ **des incidences sur le bon fonctionnement du réseau de transports en commun.** Outre les dégâts occasionnés sur la voie publique, l'écoulement des eaux représente un risque d'inondation de tous les locaux souterrains. Des lignes de transports en commun ont dû être détournées à plusieurs reprises.
- ▶ **des troubles à l'ordre public.** Lors de leurs interventions les agents ont parfois été pris à partie par les personnes ayant dégradé la borne.

Les 4 et 5 juillet 2015, 3 personnes ont été interpellées, sur le ressort de l'agglomération parisienne, pour de tels faits.

La préfecture de police rappelle qu'ouvrir une borne d'incendie est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.